

Modalités de l'entente d'utilisation

Date de révision : 17 Février 2021

1. Qu'est-ce que l'Alliance Atlas?

L'Alliance Atlas est un regroupement d'établissements de santé dont font partie L'Hôpital d'Ottawa, l'Équipe universitaire de santé familiale de L'Hôpital d'Ottawa, l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, l'Hôpital général de Hawkesbury et district, l'Hôpital St. Francis Memorial, l'Hôpital Victoria de Renfrew et Group Health Center. Aux fins des présentes modalités, ces établissements de santé sont collectivement appelés **l'Alliance** et chacun d'entre eux est un **membre** de cette Alliance. Les **membres applicables** sont des membres de l'Alliance qui vous ont déjà offert des services de santé et conservent vos renseignements personnels sur la santé.

2. Qu'est-ce que le portail MyChart?

L'Alliance possède un **logiciel** sous licence pour utiliser un **portail MyChart** en ligne que vous pouvez consulter sur le Web ou à l'aide d'applications mobiles. L'Alliance offre l'accès au portail MyChart pour simplifier la vie des patients. Votre utilisation du portail MyChart est facultative. En tant qu'utilisateur inscrit, vous pouvez consulter certains **renseignements** conservés dans votre dossier médical, comme des résultats de tests, un aperçu de votre état de santé, vos médicaments et vos rendez-vous. Vous pouvez aussi y voir des messages de votre équipe de soins. Le portail MyChart ne vous donne pas accès à tous vos renseignements personnels sur la santé. Pour accéder au portail MyChart, vous devez d'abord créer un **compte**.

3. Qu'est-ce qui n'est pas offert dans le portail MyChart?

Le portail MyChart n'est **PAS UN MOYEN PRINCIPAL OU FIABLE DE COMMUNIQUER AVEC DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CHEZ TOUT MEMBRE APPLICABLE** et **n'est pas UN MOYEN D'OBTENIR DES CONSEILS DE NATURE MÉDICALE. IL NE FAUT PAS UTILISER LE PORTAIL MYCHART POUR OBTENIR UNE AIDE URGENTE**. Si vous avez des questions au sujet de renseignements, posez-les à votre professionnel de la santé. Les renseignements contenus dans MyChart **ne sont pas exhaustifs ou complets et ne visent pas à remplacer les conseils d'un professionnel qualifié**. S'il s'agit d'une urgence, composer le 911 ou appelez immédiatement un professionnel de la santé.

4. Pourquoi est-il important de lire le présent document avant d'utiliser le portail MyChart?

L'entreprise qui possède le logiciel autorise l'Alliance à vous donner accès au portail MyChart. L'Alliance est prête à vous y donner accès si vous acceptez et respectez les présentes modalités. **L'Alliance est consciente que ces modalités (d'entente) sont détaillées, mais il est important que vous preniez le temps de lire attentivement toutes les dispositions et de nous aviser (voir les coordonnées au paragraphe 19) si vous avez des questions avant de décider de vous inscrire au portail**

MyChart. Ceci est important parce que lorsque vous cliquez sur <> les modalités d'entente, une **entente** ayant une valeur légale entre vous et les membres applicables sera créée. Comme c'est le cas pour d'autres sites Web et plateformes électroniques que vous utilisez, cette entente précise les règles que vous devez respecter pour avoir et continuer d'avoir accès au portail MyChart.

5. L'utilisation du portail MyChart comporte-t-elle des risques?

Oui, l'utilisation du portail MyChart, comme de tout autre système électronique d'information, comporte des risques. Même si l'Alliance a choisi un logiciel qui comprend des dispositifs de sécurité pour protéger les renseignements transmis par le portail MyChart, elle est consciente qu'aucun logiciel ou dispositif de sécurité n'est parfait. Lorsque vous entrez ou consultez vos renseignements dans le portail MyChart, vous utilisez une connexion cryptée sécurisée à l'aide des protocoles HTTPS et TLS1.2, ainsi que de chiffres AES-256. Toute activité est enregistrée et vérifiée. L'accès aux renseignements est contrôlé par des codes d'activation sécurisés, des noms d'utilisateur et des mots de passe. Chaque utilisateur inscrit contrôle son mot de passe et l'accès qu'il souhaite donner à ses renseignements. Les renseignements sont aussi protégés par les politiques de protection de la vie privée et de l'information de chaque membre applicable.

Veillez prendre note que **vous n'avez pas l'obligation d'utiliser le portail MyChart et que la décision de ne pas l'utiliser n'aura aucune incidence sur les soins de santé que vous recevez chez les membres.** L'utilisation du portail MyChart peut ne pas vous convenir. **En utilisant le portail MyChart, vous acceptez d'accéder au portail MyChart et de l'utiliser à vos propres risques et sous votre entière responsabilité.** Comme le portail MyChart est offert à des fins de commodité seulement, vous devez décider si vous êtes à l'aise de prendre ces risques. En vous inscrivant au portail Mychart, vous serez réputé avoir compris et accepté que **le portail MyChart et les renseignements vous sont fournis <>**. Cela signifie que l'Alliance ne fait aucune déclaration, promesse ou garantie quant au portail MyChart et aux renseignements, y compris que l'accès au portail MyChart sera continu, sécurisé, exempt de virus et d'erreur ou adapté à tout usage particulier ou que les renseignements seront exacts, complètes, à jour, fiables ou opportunes. Le portail MyChart transmet vos renseignements par le réseau Internet public. En vous inscrivant au portail MyChart, vous comprenez et acceptez que les renseignements transmis par le réseau Internet public peuvent être perdus, volés ou modifiés et que l'Alliance ne peut pas garantir la sécurité ni l'intégrité de tout renseignements transmis par le portail MyChart.

6. Compte tenu des risques, pourquoi devrais-je choisir d'utiliser le portail MyChart?

Le portail MyChart vous permettra d'accéder plus facilement et rapidement à vos renseignements, ce qui vous aidera à participer à vos soins et à favoriser votre mieux-être. Il a déjà été mentionné que le portail MyChart **ne donne pas accès à tous les renseignements sur la santé** conservés chez les membres applicables. Si vous souhaitez obtenir une copie de l'ensemble de votre dossier médical, vous devez communiquer avec le service des archives médicales du membre applicable.

7. Quel est l'effet de l'inscription au portail MyChart sur le plan légal?

Comme mentionné au paragraphe 4, en vous inscrivant au portail MyChart, vous acceptez de respecter la présente entente. **Si vous n'acceptez pas les modalités de la présente entente, vous ne devez pas vous inscrire au portail MyChart.** L'Alliance pourrait mettre à jour les modalités d'entente en tout temps et tentera de communiquer les changements à l'avance en affichant dans le portail MyChart la version révisée avant son entrée en vigueur. Toutefois, veuillez noter que ce pourrait ne pas toujours être possible et que l'Alliance n'a pas l'obligation légale de le faire. L'Alliance peut ainsi apporter des changements à la présente entente en tout temps sans afficher de message dans le portail MyChart pour vous aviser de ces changements. Vous serez réputé avoir accepté les changements si vous continuez d'utiliser le portail MyChart après la date d'entrée en vigueur des modifications. **Si vous n'acceptez pas tout changement apporté à l'entente, vous devez arrêter immédiatement d'utiliser le portail MyChart.** En vous inscrivant au portail MyChart (et tant que vous continuez de respecter la présente entente), vous obtenez en termes juridiques une « licence limitée, non transférable et non exclusive » pour utiliser le portail MyChart à des fins personnelles (et non commerciales). Cela signifie que chaque utilisateur du portail MyChart et son mandataire (tel que décrit ci-dessous) ont seulement la permission d'utiliser le portail MyChart conformément à la présente entente, ne peuvent pas transférer leur droit d'utiliser le portail MyChart à une autre personne et ne sont pas les seuls utilisateurs du portail MyChart. Si vous êtes le mandataire d'un utilisateur, vous acceptez d'accéder au portail MyChart et aux renseignements et de les utiliser seulement des façons demandées par cet utilisateur. **Sauf dans la mesure où elle est autorisée dans la présente entente, toute utilisation du portail MyChart ou des renseignements, en tout ou en partie, est interdite.**

8. Protection des renseignements personnels : de quelles façons l'Alliance utilisera-t-elle les renseignements donnés lors de l'inscription?

Pour utiliser le portail MyChart, vous devez vous inscrire tel qu'expliqué au paragraphe 13. Pour vous inscrire au portail MyChart et l'utiliser, vous devez fournir certains renseignements, y compris des renseignements personnels comme votre date de naissance et des renseignements personnels sur la santé, par exemple votre numéro de régime provincial d'assurance-santé, chez chaque membre applicable. Comme un compte vous permet d'accéder aux renseignements conservés à votre sujet chez tous les membres applicables, les renseignements que vous fournissez en vous inscrivant seront accessibles à tous les membres applicables. En soumettant ce formulaire, vous comprenez et acceptez que vous transmettez ces renseignements à tous les membres applicables.

9. Ai-je des responsabilités légales envers l'Alliance à titre d'utilisateur du portail?

Oui. Comme mentionné, vous n'avez pas l'obligation d'utiliser le portail MyChart et celui-ci est offert à des fins de commodité seulement. En termes juridiques, en utilisant le portail, vous acceptez de « défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité » chaque membre, y compris ses directeurs, dirigeants, employés, médecins et autres professionnels de la santé, agents et concédants de licence (y compris celui du logiciel), « à l'égard de toute réclamation, demande, responsabilité, coût ou dépense », y compris les frais juridiques et les dépenses en lien avec (i) votre manquement à l'une des modalités de la présente entente ou (ii) votre accès au portail MyChart ou aux renseignements, votre utilisation ou mauvaise utilisation de ceux-ci ou votre incapacité de les utiliser. En termes simples, cela signifie que vous acceptez d'indemniser l'Alliance ou des membres en particulier de tout dommage, y compris des dommages-intérêts à payer à la suite d'une poursuite ou d'une autre forme de réclamation liée à votre utilisation ou mauvaise utilisation du portail MyChart. Si vous avez des questions au sujet de cette obligation, communiquez avec le service de la représentation des patients (ou l'équivalent) du membre applicable.

10. Y a-t-il des limites à la responsabilité légale de l'Alliance envers les utilisateurs du portail MyChart?

Oui. En aucun cas les membres, y compris leurs directeurs, dirigeants, employés, médecins et autres professionnels de la santé, agents et concédants de licence (y compris celui du logiciel) ou leurs successeurs ou toute personne à qui leurs droits ont été cédés, ne peuvent être tenus responsables envers vous de tout dommage de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de dommages directs, spéciaux, indirects, punitifs, accessoires ou consécutifs, y compris toute perte ou dommage lié à un **préjudice médical, un préjudice corporel, un décès, un diagnostic erroné, des renseignements inexacts, un traitement inapproprié ou tout autre perte, dommage ou réclamation lié à votre accès au portail MyChart ou aux renseignements, à votre utilisation ou mauvaise utilisation de ceux-ci ou à votre incapacité de les utiliser**, peu importe la cause ou la raison de la poursuite. Les limites à la responsabilité légale des membres envers les utilisateurs du portail MyChart établies dans le présent paragraphe 10 s'appliquent même si les membres savaient ou pourraient avoir anticipé que de tels dommages étaient possibles.

11. Puis-je imprimer une copie de mes renseignements?

Vous (ou votre mandataire) pouvez télécharger, enregistrer et imprimer des copies de vos renseignements, mais vous n'avez pas le droit de modifier les renseignements d'aucune façon que ce soit, y compris en retirant des renseignements ou des avis. Si vous croyez que des renseignements sont erronés, vous pouvez demander au membre de les corriger (voir au paragraphe 19). Veuillez noter que **vous êtes responsable du maintien de la confidentialité et de la protection des renseignements que vous téléchargez, enregistrez ou imprimez**. Tout comme lorsqu'il vous fournit une copie imprimée de votre dossier, un membre applicable n'est pas responsable de quelque façon que ce soit de toute perte, dommage ou utilisation inappropriée de toute copie des renseignements que vous (ou votre mandataire) téléchargez, enregistrez ou imprimez.

12. Puis-je permettre à d'autres personnes d'accéder à mon compte?

Oui, vous pouvez autoriser une personne soignante, un membre de votre famille ou un ami à accéder à votre compte en votre nom à titre de mandataire ou de représentant. Vous pouvez soumettre un formulaire ou remplir l'autoisation dans votre compte du portail MyChart pour autoriser une personne à être votre mandataire. Cette personne doit accepter de façon indépendante de respecter la présente entente. Tout mandataire a son propre nom d'utilisateur et mot de passe pour accéder au portail MyChart afin de veiller à ce qu'il ait seulement accès à votre compte et à ce qu'il soit possible de suivre son activité dans votre compte. Un mandataire n'a pas le droit d'utiliser le nom d'utilisateur et le mot de passe d'une autre personne pour accéder au portail MyChart ou d'utiliser les renseignements, sauf des façons indiquées par l'utilisateur du portail MyChart au nom duquel il agit. Un mandataire est en général une personne qui vous aide régulièrement en ce qui concerne vos soins de santé. Vous devez choisir avec soin votre mandataire parce que vous êtes responsable de son accès à votre compte et de son utilisation de vos renseignements et que celui-ci a accès aux mêmes renseignements que vous dans le portail MyChart. Vous pouvez retirer l'autorisation d'un mandataire en communiquant avec le membre applicable (voir les coordonnées au paragraphe 19). Vous pouvez aussi retirer l'autorisation d'un mandataire dans votre compte du portail MyChart. Veuillez noter que l'Alliance ne peut pas intervenir dans le cadre d'un conflit entre un utilisateur du portail MyChart et son mandataire.

13. Quelle est la première chose à faire si je choisis d'utiliser le portail MyChart?

Vous devez vous inscrire pour obtenir l'accès au portail MyChart. Pour ce faire, (a) demandez une invitation à MyChart lorsque vous confirmez vos données démographiques avec le personnel chargé des inscriptions avant d'avoir un rendez-vous chez un membre applicable pour recevoir des soins, que ce soit en personne ou par vidéo ou téléphone. (b) remplissez un **formulaire** de demande d'accès à MyChart et soumettez-le à un membre applicable en personne, par courrier, par télécopieur ou par courriel. Vous trouverez les coordonnées des membres applicables au paragraphe 19. Lorsque vous vous inscrivez pour obtenir un compte du portail MyChart, vous devez fournir des renseignements personnels comme votre nom complet, votre adresse, votre date de naissance et votre numéro de téléphone, ainsi que des renseignements personnels sur la santé comme votre numéro de régime provincial d'assurance-santé. Vous devez accepter de fournir des renseignements véridiques, exacts, à jour et complets à votre sujet. Le membre applicable validera les renseignements que vous avez fournis. Un membre de son personnel pourrait communiquer avec vous s'il a des questions au sujet des renseignements fournis. Si un membre applicable a des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements fournis sont faux, inexacts, non à jour ou incomplets, il pourrait refuser votre demande. Vous ne pourrez alors pas utiliser le portail MyChart pour accéder aux renseignements conservés par tout membre applicable. Les renseignements personnels et les renseignements personnels sur la santé que vous fournissez dans le cadre du processus d'inscription sont soumis aux dispositions sur la protection des renseignements personnels de la présente entente et à la politique sur la protection des renseignements personnels des membres applicables. Si vous ne parvenez pas à trouver la politique sur la protection des renseignements personnels d'un membre applicable, veuillez communiquer avec son bureau de protection de la vie privée et de l'information (voir le paragraphe 19).

14. Comment puis-je accéder au portail MyChart?

Si votre demande d'invitation ou votre formulaire est acceptée, vous recevrez des directives pour créer un **compte** personnel dans le portail MyChart. Vous devez créer un nom d'utilisateur et un mot de passe (voir le paragraphe 15 pour connaître vos obligations en ce qui concerne le mot de passe) pour accéder à votre compte. Seulement vous (et votre mandataire, le cas échéant) aurez accès à votre compte. **Vous avez la responsabilité d'assurer la sécurité et la confidentialité de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe et de toutes les activités associées à ceux-ci.** Vous acceptez d'aviser tout membre applicable de toute utilisation non autorisée de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe ou de tout autre manquement à la présente entente ou mauvaise utilisation du portail MyChart. **Veillez noter que les membres ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit de toute perte, mauvaise utilisation ou autre forme de préjudice ou dommage qui peut se produire en raison de votre incapacité à protéger votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ou de toute perte ou utilisation inappropriée de votre nom d'utilisateur ou de votre mot de passe, y compris par votre mandataire.**

15. Ai-je d'autres responsabilités en tant qu'utilisateur du portail MyChart?

Vous avez les responsabilités suivantes: (i) créer un mot de passe difficile à deviner (p. ex. un mot de passe différent de votre nom d'utilisateur dans le portail MyChart qui inclut des lettres minuscules et majuscules et au moins un chiffre et qui comprend entre 8 et 20 caractères); (ii) sécuriser l'appareil (p. ex. ordinateur, tablette numérique ou téléphone intelligent) que vous utilisez pour accéder au portail MyChart par un mot de passe difficile à deviner; (iii) veiller à ce que cet appareil soit protégé par un antivirus à jour et toute mise à jour fournie pour son système d'exploitation et son navigateur Web; (iv) éviter d'accéder au portail depuis un appareil public ou partagé dont vous ne pouvez pas vérifier la sécurité et (v) changer votre mot de passe et communiquer avec tout membre applicable si vous soupçonnez ou savez que la sécurité de votre compte a été compromise.

16. Que dois-je savoir en plus avant de décider de m'inscrire au portail MyChart?

Comme mentionné précédemment, l'Alliance offre le portail MyChart à sa propre discrétion et à des fins de commodité aux utilisateurs du portail MyChart. Elle peut modifier, interrompre ou fermer le portail MyChart en tout temps de façon temporaire ou permanente, et ce, sans avoir de responsabilité de quelque sorte que ce soit envers vous ou toute autre personne pour toute modification, interruption ou fermeture du portail MyChart ou de toute partie du portail MyChart. Elle peut supprimer votre compte et votre accès au portail MyChart (et ceux de votre mandataire) en tout temps si vous (ou votre mandataire) ne respectez pas la présente entente ou pour toute autre raison à sa discrétion. Le compte de votre mandataire sera supprimé automatiquement après la suppression de votre compte. Si vous voulez accéder à MyChart de l'extérieur du pays, sachez que vos renseignements personnels sur la santé pourraient être transférés et conservés sur des serveurs à l'extérieur du Canada, où les lois de protection des renseignements personnels pourraient être moins strictes.

17. Qu'arrive-t-il si je décide de ne plus utiliser le portail MyChart?

Vous pouvez supprimer votre compte en tout temps en communiquant avec tout membre applicable. Votre nom d'utilisateur et mot de passe seront désactivés et votre accès au portail MyChart (et celui de votre mandataire) sera supprimé.

18. Puis-je transmettre des renseignements par le portail MyChart?

Le portail vous permet de **demander** à tout membre applicable d'ajouter des renseignements sur votre santé à votre dossier, mais ce membre n'a pas l'obligation de l'accepter. Vos professionnels de la santé mettront votre dossier to santé électronique à jour pendant et après chaque rendez-vous. Vous pouvez leur demander d'ajouter ou de mettre à jour tout renseignement manquant ou erroné à votre prochain rendez-vous. Le patient ou son mandataire peut ajouter et mettre à jour certains renseignements (allergies, médicaments, etc.) dans le portail MyChart. Une fois les renseignements ajoutés, votre professionnel de la santé vous en parlera à votre prochain rendez-vous avant qu'ils soient visibles dans votre dossier. Chaque membre applicable décide, à son entière discrétion, s'il accepte d'ajouter les renseignements. Tout renseignement ainsi fourni sera traité conformément à la politique sur la protection des renseignements personnels du membre applicable.

19. Coordonnées :

Veillez utiliser les coordonnées indiquées dans le tableau suivant pour communiquer avec les membres applicables au sujet du portail MyChart. Comme précédemment mentionné, il faut adresser les questions ou commentaires au sujet de la politique sur la protection des renseignements personnels d'un membre applicable au bureau de la protection de la vie privée et de l'information de ce membre.

<p>L'Hôpital d'Ottawa et Équipe universitaire de santé familiale de L'Hôpital d'Ottawa</p>	<p>Pour toute question sur la protection de la vie privée, veuillez communiquer avec l'équipe suivante:</p> <p>Bureau de la protection de la vie privée et de l'information C.P. 656, 1053, avenue Carling, Ottawa, ON K1Y 4E9 613-739-6668 infoprivacyoffice@toh.ca</p> <p>Pour toute question concernant le portail MyChart, veuillez communiquer avec l'équipe suivante:</p> <p>Équipe de soutien de MyChart 613-798-5555 poste 77219 infoprivacyoffice@toh.ca</p>
<p>Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa</p>	<p>Agent, Protection des renseignements personnels 40, rue Ruskin, Ottawa, ON K1Y 4W7</p>

	613-696-7000 poste 13575 jlajeunesse@ottawaheart.ca
Hôpital général de Hawkesbury et district	Vice-président, Soins ambulatoires, Qualité et Performance; chef, Protection des renseignements personnels 1111, rue Ghislain, Hawkesbury, ON K6A 3G5 613-632-1111 poste 21501 CPO@hgh.ca
Hôpital St. Francis Memorial	Chef, Protection des renseignements personnels 7, promenade St. Francis Memorial, C.P. 129, Barry's Bay, ON K0J 1B0 613-756-3044 poste 242 stewartk@sfmhosp.com
Hôpital Victoria de Renfrew	Chef, Protection des renseignements personnels 499, rue Raglan Nord, Renfrew, ON K7V 1P6 613-432-4851 poste 215 ziemank@renfrewhosp.com
Centre Group Health	Chef, Protection des renseignements personnels 240 McNabb St, Sault Ste. Marie ON P6B 1Y5 705-541-2289 privacyoffice@ghc.on.ca
Hôpital Deep River & District	Chef, Protection des renseignements personnels 117 Banting Dr, Deep River, ON K0J 1P0 613-584-3333 post 7150 privacyofficer@drdh.org
Hôpital Kemptville	Chef, Protection des renseignements personnels 2675 Concession Rd, Kemptville, ON K0G 1J0 613-258-6133 post.205 mdedekker@kdh.on.ca
Hôpital Winchester District Memorial	Chef, Protection des renseignements personnels 566 Louise St, Winchester, ON K0C 2K0 613-774-2420 post. 6366 mychart@wdmh.on.ca

20. Modalités générales

a. Vous acceptez que toute question liée à la présente entente, au portail MyChart et aux renseignements sera régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada applicables en Ontario sans égard aux principes de conflits de lois pouvant prévoir l'application de lois d'une autre autorité. Que vous soyez un utilisateur du portail MyChart ou son mandataire, vous acceptez de vous en remettre à la compétence exclusive des tribunaux de la province de

l'Ontario en ce qui concerne toute question liée à la présente entente, au portail MyChart et aux renseignements.

b. Pour être applicable ou exécutoire, tout pardon d'un manquement à la présente entente doit être accordé par écrit et signé par le ou les membres applicables. Tout pardon d'un manquement à la présente entente ne peut empêcher tout membre de faire respecter toute modalité de la présente entente si vous commettez un manquement subséquent et n'est pas réputé applicable ou exécutoire pour tout manquement subséquent.

c. La présente entente constitue l'intégralité de l'entente conclue entre vous et les membres au sujet de l'accès au portail MyChart et de son utilisation par vous et tout mandataire que vous nommez.

d. Si une disposition de la présente entente est jugée invalide ou inapplicable aux termes de lois applicables, les autres dispositions de la présente entente ne seront pas touchées et chaque disposition de la présente entente sera valide et applicable séparément dans la pleine mesure permise par les lois.